

14ème législature

Question N° : 121	De M. Jean-Jacques Candelier (Gauche démocrate et républicaine - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		Ministère attributaire > Économie
Rubrique >entreprises	Tête d'analyse >chefs d'entreprise	Analyse > rémunérations. encadrement.
Question publiée au JO le : 03/07/2012 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 14/01/2014 Date de renouvellement : 09/09/2014 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'encadrement des rémunérations des dirigeants des grandes entreprises. La présidente du MEDEF, Mme Laurence Parisot, a toujours rejeté les contraintes. Le chef de l'État précédent, Nicolas Sarkozy, avait réclamé, en vain, aux mandataires sociaux (président, directeur général, administrateur...) « de renoncer à la part variable de leur rémunération si leur entreprise recourt massivement à du chômage partiel ou décide un licenciement économique d'ampleur ». Ce serait le minimum de décence. Dans la mesure où il n'est pas acceptable que les grands dirigeants puissent continuer à toucher des bonus ou des stock-options, alors même que leur entreprise a recours au chômage partiel, touche des aides publiques ou licencie, il lui demande s'il compte légiférer au plus vite pour interdire ces abus insupportables pour nos concitoyens.